



République Française

Département du Val d'Oise
COMMUNE DE SURVILLIERS

DELIBÉRATION N°56 - 2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SURVILLIERS**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit septembre

Le Conseil Municipal dûment convoqué par Mme le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la **présidence de Mme Adeline ROLDAO-MARTINS, Maire.**

Étaient Présents : Adeline ROLDAO-MARTINS, Maryse GUILBERT, François VARLET, Fabrice LIEGAUX, Nélie LECKI, Nadine RACAULT, Michel RAES, Marina CAMAGNA, Ahmed LAFRIZI, Annie PANNIER, Jean-Jacques BIZERAY, Sylvie DUPOUY, Laurent CARLIER, Josette DAMBREVILLE, Géraldine PEUCHET, Anthony ARCIERO, Laëtitia ALAPHILIPPE, Nelly GICQUEL, Christine SEDE, Daniel BENAGOU.

Absents représentés : Didier WROBLEWSKI donne pouvoir à Michel RAES
Sandrine FILLASTRE donne pouvoir à Fabrice LIEGAUX
Virginie SARTEUR, donne pouvoir à Sylvie DUPOUY
Djey Di KAMARA donne pouvoir à Anthony ARCIERO
Amadou SENE donne pouvoir à Ahmed LAFRIZI
Eric SZWEC donne pouvoir à François VARLET
Eric GUEDON donne pouvoir à Fabrice LIEGAUX

Secrétaire de séance : Maryse GUILBERT

Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Les cœurs survillois »

L'association les cœurs survillois, propose une solidarité de proximité et une aide, dans le quotidien des Survillois. L'association qui ne substitue pas aux services du CCAS mais qui collabore avec ce dernier, est née dans un contexte de crise sanitaire et permet une aide locale. En date du 10/09/2021, l'association a manifesté par courrier, l'octroi d'une subvention exceptionnelle.

Considérant que cette initiative est née d'un contexte de crise sanitaire et sociale et réside en une action locale, pour les habitants de Survilliers, il est proposé une subvention exceptionnelle « de fonctionnement » pour amorcer l'activité de 500 euros. Il est entendu que l'association fera l'objet d'un suivi et bilan sur les actions menées au même titre que toutes les autres associations.

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDÉRANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association le 10/09/2021,

CONSIDÉRANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ :**

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de **500 €** à l'association les cœurs survillois
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention

A. ROLDAO. MARTINS



Pour Copie Conforme,

Le Maire,

Adeline ROLDAO-MARTINS